

# Profils chimiques

## Essence

### Sur cette page

[Quelles sont les autres appellations ou données d'identification de l'essence?](#)

[Quelle est la classification SIMDUT?](#)

[En cas d'urgence, quelles sont les renseignements importants à retenir sur l'essence?](#)

[Quels sont les effets potentiels de l'essence sur la santé?](#)

[Quels sont les premiers soins en cas d'exposition à l'essence?](#)

[Quels sont les risques d'incendie et les agents extincteurs de l'essence?](#)

[Quels sont les risques associés à la stabilité et à la réactivité de l'essence?](#)

[Quelles sont les mesures à prendre en cas de déversement accidentel de l'essence?](#)

[Quelles sont les pratiques de manutention et d'entreposage à préconiser pour travailler avec l'essence?](#)

[Quelles sont les limites d'exposition à l'essence recommandées par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists \(ACGIH\)?](#)

[Quels sont les contrôles d'ingénierie applicables pour travailler avec l'essence?](#)

[Quel équipement de protection individuelle \(ÉPI\) est nécessaire pour travailler avec l'essence?](#)

---

## Quelles sont les autres appellations ou données d'identification de l'essence?

**Numéro de registre CAS** : 8006-61-9

**Autres noms** : Essence automobile, essence, essence sans plomb, carburant moteur, essences moteur

**Principales utilisations** : Carburant, solvant industriel

**Apparence** : Liquide volatile incolore - ambre clair

**Odeur** : S'apparentant à de l'essence

## Quelle est la classification SIMDUT?

Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Essence peut être classé comme :

Liquides inflammables - Catégorie 2



Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B



Cancérogénicité - Catégorie 2



Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques) - Catégorie 3 - Effet narcotique



Danger par aspiration - Catégorie 1



Mention d'avertissement « Danger ».

Mentions de danger:

- Liquide et vapeurs très inflammables
- Peut induire des anomalies génétiques
- Susceptible de provoquer le cancer

- Peut provoquer la somnolence ou des vertiges
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Commentaire de la CNESST : Ce produit pourrait être corrosif pour les métaux, veuillez contacter le fournisseur pour plus d'informations.

Veuillez noter que cette classification a été récupérée du site de la [CNESST](#) le 22 février 2023 et a été établie par le personnel de la CNESST au meilleur de leurs connaissances à partir de données obtenues de la littérature scientifique et qu'elle intègre les critères contenus dans le *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015 -17). Elle ne remplace pas la classification du fournisseur qui se trouve sur sa Fiche de Données de Sécurité.

---

## En cas d'urgence, quelles sont les renseignements importants à retenir sur l'essence?

**Consignes d'urgence :** Liquide volatile incolore – ambre claire. Odeur s'apparentant à de l'essencer. LIQUIDE ET VAPEUR EXTRÊMEMENT INFLAMMABLES. Possibilité d'un retour de flamme et d'une ignition à distance. Peut accumuler une charge électrostatique. Peut flotter sur l'eau et propager des flammes. RISQUE LIÉ À UN ESPACE CLOS. Peut s'accumuler à des concentrations dangereuses dans les zones basses tout particulièrement à l'intérieur des espaces clos. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. RISQUE DE CANCER SUSPECTÉ. Cancérogène suspecté. Risque d'ASPIRATION. Peut être mortel en cas d'ingestion et d'aspiration dans les poumons.

---

## Quels sont les effets potentiels de l'essence sur la santé?

**Voies d'exposition principales :** Inhalation. Contact cutané. Contact oculaire.

- **Inhalation :** Peut irriter le nez et la gorge. Peut affecter le système nerveux. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des nausées, des étourdissements, de la somnolence et de la confusion. Une exposition sévère peut causer une perte de conscience.
- **Contact avec la peau :** Peut causer une légère irritation. Une exposition prolongée ou répétée peut irriter la peau. L'absorption par la peau ne devrait pas se produire. Tout contact avec la peau comporte également une importante exposition par inhalation.
- **Contact avec les yeux :** Non irritant.

- **Ingestion** : Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac. Peut causer des effets comme ceux qui sont décrits pour l'inhalation. Risque d'aspiration. Peut être introduit dans les poumons s'il est avalé ou vomi, ce qui cause de graves dommages aux poumons. Peut entraîner la mort.
- **Effets d'une exposition de longue durée (chronique)** : Peut causer une peau sèche, rougeâtre et gercée (dermatite) à la suite d'un contact cutané. L'essence est un mélange complexe qui contient jusqu'à 250 hydrocarbures distincts, dont plusieurs dont la toxicité est bien établie (p. ex. le benzène, le toluène, les xylènes et le n-hexane). Cependant, il existe peu d'information concernant les effets potentiels d'une exposition professionnelle prolongée à l'essence. La plupart des renseignements disponibles se rapportent aux effets neurotoxiques de l'abus volontaire à long terme, ou de l'inhalation d'essence. Ces conditions extrêmes ne se rapportent pas à des expositions professionnelles. Les effets sur le sang, qui ont été présentés dans quelques études, sont fort probablement causés par la présence de benzène ou de plomb dans l'essence.
- **Cancérogénicité** : Cancérogène possible. Peut causer le cancer, selon les données animales. A été associé au cancer du sang ou du système sanguin, et au cancer du rein.
  - Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) : Groupe 2B – Probablement cancérogène pour l'humain.
  - American Conference for Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) : A3 – Cancérogène pour l'animal.
- **Tératogénicité / embryotoxicité** : N'est pas réputé nuire à l'enfant en gestation.
- **Toxicité pour la reproduction** : N'est pas réputé être un risque pour la reproduction.
- **Mutagénicité** : Les études limitées qui sont disponibles ne permettent pas de tirer de conclusions. L'essence contient des quantités variables de benzène, un mutagène connu.

---

## Quels sont les premiers soins en cas d'exposition à l'essence?

**Inhalation** : Prendre des précautions afin de prévenir un incendie (p. ex. enlever les sources d'inflammation). Prendre des précautions afin d'assurer sa propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex. porter l'équipement de protection approprié). Transporter la victime à l'air frais. Appeler un centre antipoisons ou un médecin si la victime ne se sent pas bien.

**Contact avec la peau :** Retirer rapidement les vêtements, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique résiduel. Laver doucement, mais en profondeur, à l'eau tiède avec un savon non abrasif pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoisons ou un médecin si la victime ne se sent pas bien. Laver en profondeur les vêtements, les chaussures et les articles de cuir avant de les réutiliser ou les éliminer de façon sécuritaire.

**Contact avec les yeux :** Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique présent sur le visage. Immédiatement rincer les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 5 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation ou la douleur persiste, consulter un médecin.

**Ingestion :** Demander à la victime de se rincer la bouche avec de l'eau. Si la victime vomit spontanément, inclinez-la vers l'avant afin de réduire le risque d'aspiration. Demander à la victime de se rincer la bouche avec de l'eau de nouveau. Appeler immédiatement un centre antipoisons ou un médecin.

**Commentaires sur les premiers soins :** Toutes les procédures de premiers soins doivent être régulièrement examinées par un médecin connaissant bien le produit chimique et ses conditions d'utilisation en milieu de travail.

---

## Quels sont les risques d'incendie et les agents extincteurs de l'essence?

**Inflammabilité :** LIQUIDE EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE. Peut s'enflammer à la température ambiante. Dégage de la vapeur qui peut former un mélange explosif au contact de l'air. Peut s'enflammer suite à une décharge statique.

**Agents extincteurs appropriés :** Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse extinctrice appropriée, eau pulvérisée ou en brouillard. Les fabricants de mousse doivent être consultés pour obtenir des recommandations quant aux types de mousses et aux doses d'application.

**Dangers particuliers que pose le produit chimique :** Le liquide peut flotter et se déplacer vers des endroits distants et/ou propager des flammes. Le liquide peut accumuler une charge électrostatique par écoulement, par éclaboussure ou par agitation. La vapeur peut franchir une distance importante vers une source d'inflammation et causer un retour de flamme vers une fuite ou un récipient ouvert. De la vapeur peut s'accumuler en quantités dangereuses près du sol, surtout dans des espaces clos, ce qui crée un risque pour la santé. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment s'ils sont chauffés et peuvent alors libérer leur contenu. Les produits de décomposition thermique et de combustion sont hautement dépendants des conditions de combustion et du type d'agents de préservation et d'impuretés présents. Durant un incendie, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites : monoxyde de carbone très toxique et dioxyde de carbone; oxydes de nitrogènes corrosifs et comburants; hydrocarbures aromatiques polycycliques très toxiques; oxydes de soufre corrosifs; autres produits chimiques.

---

## Quels sont les risques associés à la stabilité et à la réactivité de l'essence?

- **Stabilité chimique :** Habituellement stable.
  - **Conditions à éviter :** Flammes nues, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'inflammation.
  - **Matières incompatibles :** Risque accru d'incendie et d'explosion en contact avec: agents oxydants (p. ex. peroxydes). Non corrosif pour les métaux.
  - **Produits de décomposition dangereux :** Inconnu.
  - **Risques de réactions dangereuses :** Inconnu.
- 

## Quelles sont les mesures à prendre en cas de déversement accidentel de l'essence?

**Précautions :** Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un équipement mis à la terre et antidéflagrant. Utiliser de l'équipement de protection individuelle au besoin.

**Méthode de confinement et de nettoyage :** Arrêter ou réduire la fuite s'il est sécuritaire de le faire. Fuites et déversements mineurs : Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. NE PAS utiliser des matières combustibles comme la sciure. Rincer la zone du déversement. Fuites ou déversements importants : Communiquer avec les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour plus de détails.

---

## Quelles sont les pratiques de manutention et d'entreposage à préconiser pour travailler avec l'essence?

**Manutention** : Signaler immédiatement les fuites, les déversements ou les ruptures de l'équipement de sécurité (p. ex. système de ventilation). Éliminer la chaleur et les sources d'inflammation comme les étincelles, les flammes nues, les surfaces chaudes et les décharges d'électricité statique. Installer des affiches « Défense de fumer ». Ne pas utiliser à proximité d'opérations de soudage ou d'autres sources importantes d'énergie. Mettre à la masse et à la terre les équipements. Les pinces de mise à la terre doivent être en contact avec le métal nu. Éviter tout contact accidentel avec des produits chimiques incompatibles.

**Entreposage** : Entreposer dans un lieu ayant les caractéristiques suivantes : frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil et loin de la chaleur et des sources d'inflammation, sécurisé et séparé des aires de travail. Mettre à la masse et à la terre les équipements. Les pinces de mise à la terre doivent être en contact avec le métal nu. Entreposer une quantité minimale.

---

## Quelles sont les limites d'exposition à l'essence recommandées par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH)?

ACGIH® TLV® – TWA : 300 ppm A3

ACGIH® TLV® – STEL [C] : 500 ppm A3

**Commentaires sur les limites d'exposition** : TLV® = Valeur limite d'exposition. TWA = Moyenne pondérée dans le temps. STEL = Limite d'exposition de courte durée. C = Valeur plafond. A3 = Cancérogène pour l'animal.

Adapté de : 2022 TLVs® and BEIs® - Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices. Cincinnati : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH)

NOTE : Dans bien des provinces et des territoires au Canada (mais pas tous), les limites d'exposition sont similaires à celles de l'ACGIH. Étant donné que la réglementation varie d'une sphère de compétence à l'autre, il est possible de communiquer avec les autorités locales responsables pour obtenir les détails exacts. On peut consulter la fiche d'information Réponses SST concernant la liste des [Ministères canadiens ayant des responsabilités en matière de SST](#).

Une liste des lois et des règlements portant sur les [limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents biologiques](#) peut être consultée sur notre site Web. Bien que la liste soit accessible gratuitement, il est nécessaire de s'inscrire pour accéder aux documents cités.

# Quels sont les contrôles d'ingénierie applicables pour travailler avec l'essence?

**Contrôles d'ingénierie** : Utiliser un système de ventilation par aspiration à la source, si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, du matériel antidéflagrant homologué et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. Contrôler les décharges d'électricité statique, en outre par la mise à la terre de l'équipement.

---

## Quel équipement de protection individuelle (ÉPI) est nécessaire pour travailler avec l'essence?

**Protection des yeux et du visage** : Non requis, mais le port de lunette de sécurité ou de lunettes de protection contre les produits chimiques constitue une pratique exemplaire.

**Protection de la peau** : Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (p. ex. gants, tabliers, bottes). Les [matériaux convenables](#) pour essence (sans plomb) incluent entre autres : caoutchouc de nitrile, Viton®, Viton®/Butyl rubber, AlphaTec® (02-100, 4000), Kemblok®, Chemprotex® 300, Frontline® 500, Zytron® (300, 500). Les recommandations NE s'appliquent PAS pour l'utilisation de gants en caoutchouc de nitrile très minces (0,3 mm ou moins).

Non recommandé : caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène, chlorure de polyvinyle – PVC, Saranex®.

### **Protection des voies respiratoires :**

À des concentrations qui dépassent les limites d'exposition recommandées (LER) par le NIOSH, ou lorsqu'il n'y a pas de LER, à toute concentration décelable :

(FP = 10 000) Tout appareil respiratoire autonome muni d'un masque complet qui fonctionne en mode de pression à la demande ou tout autre mode de pression positive; ou tout appareil de protection respiratoire à adduction d'air muni d'un masque complet qui fonctionne en mode de pression à la demande ou tout autre mode de pression positive, en combinaison avec un appareil respiratoire autonome auxiliaire fonctionnant en mode de pression positive.

La limite d'exposition recommandée (LER) par le NIOSH n'a pas été établie pour l'essence.

FP = Facteur de protection

Les recommandations ne s'appliquent qu'aux appareils respiratoires approuvés par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le [NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards](#).



NOTE : En fonction de ses propres critères, le NIOSH a classé cette substance en tant que cancérigène possible en milieu de travail. Cette classification est représentée dans les recommandations faites quant à la protection respiratoire, à savoir : seuls les respirateurs les plus fiables et les plus efficaces peuvent être portés à toute concentration décelable. Au Canada, les exigences peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

---

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-02-10

## **Avertissement**

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.